

LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Bienvenue chez Aquadomia-Anodia

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre centre de formation AQUADOMIA-ANODIA. Ce livret a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre parcours de formation et vous fournir toutes les informations essentielles sur notre structure, nos valeurs et nos engagements. Nous sommes ravis de vous compter parmi nous et nous mettrons tout en œuvre pour vous offrir une expérience d'apprentissage de qualité.

Présentation d'Aquadomia- ANODIA

Aquadomia-ANODIA est un centre de formation professionnelle continue privé, spécialisé dans les métiers de la plongée sous-marine. Créé en ****2007**** par ****Vincent Défossez****, notre centre s'engage à former des professionnels de la plongée qualifiés et compétents.

Bruno Scheerlinck responsable qualité et responsable pédagogique, possède une vaste expérience et des qualifications reconnues dans le domaine de la plongée. Il est titulaire de plusieurs diplômes et certifications de haut niveau :

- ****BEES2 plongée**** (Brevet d'État d'Éducateur Sportif 2e degré),
- ****DEJEPS**** (Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport),
- ****Instructeur Trainer**** de l'organisation ****SSI**** (Scuba School International).

Grâce à son expertise, il coordonne personnellement les formations aux métiers de plongeur professionnel (CAH mention B), de guide de plongée et de moniteur de plongée, en veillant à ce que chaque stagiaire reçoive un enseignement de qualité, adapté à ses besoins et à ses objectifs professionnels.

Nos installations

- Siège administratif :

Le siège social Aquadomia-ANODIA se situe au 30 Allée Granados 13008 Marseille.
Veuillez noter qu'il n'y a pas d'accueil du public à cette adresse. Cette localisation administrative sert principalement aux fonctions de gestion et d'organisation des formations.

AQUADOMIA-ANODIA

30 Allée Granados 13008 MARSEILLE

Capital de 7500 € – RCS Marseille 489 490 789 – N° Siret 48949078900042 / APE 8551Z

N° TVA intracommunautaire : FR49489490789

Dernière Màj : 09/09/2026

- Base subaquatique principale :

Nos formations pratiques sont principalement réalisées à notre base subaquatique située au **7 port de la Pointe Rouge, 13008 Marseille**. Ce site privilégié, au bord de la Méditerranée, offre des conditions idéales pour la pratique de la plongée, avec un accès direct à des sites sous-marins exceptionnels.

Nos partenariats

Afin d'offrir une formation complète et de haute qualité, Aquadomia-ANODIA collabore avec plusieurs structures partenaires. Notre principal partenaire est Dune Marseille, une référence dans le domaine de la plongée sous-marine. Ce partenariat nous permet de garantir à nos stagiaires un accès à des équipements modernes, des bateaux adaptés et des infrastructures de qualité pour la pratique de la plongée dans des conditions optimales.

Nos valeurs et engagements

Chez Aquadomia-ANODIA, nous nous engageons à :

- L'excellence pédagogique : Nous mettons un point d'honneur à assurer une formation de haute qualité, dispensée par des formateurs expérimentés, et à jour des dernières pratiques et réglementations dans le domaine de la plongée.
- L'individualisation des parcours : Chaque stagiaire est unique. C'est pourquoi nous adaptons nos formations en fonction de vos besoins, de vos compétences initiales et de vos objectifs professionnels. Un entretien de positionnement est réalisé avant chaque formation pour s'assurer de l'adéquation entre vos attentes et le programme proposé.
- La sécurité : La sécurité est notre priorité absolue. Nous veillons à respecter les protocoles de sécurité les plus stricts, tant pour la pratique de la plongée que pour l'encadrement des stagiaires. Avant chaque formation, nous demandons aux participants de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine.
- Le respect de l'environnement : Conscients de l'importance de protéger les écosystèmes marins, nous intégrons des pratiques écoresponsables dans nos activités et sensibilisons nos stagiaires à l'impact environnemental de la plongée.

Votre parcours de formation

En tant que stagiaire chez Aquadomia-ANODIA, vous suivrez un parcours de formation structuré, alliant théorie et pratique, pour vous permettre d'acquérir les compétences nécessaires au métier de plongeur professionnel. Nos formations couvrent une large gamme de qualifications, allant du niveau débutant au niveau avancé, avec des modules spécialisés pour devenir guide de plongée, moniteur de plongé ou plongeur technique.

Chaque formation comprend :

- Des sessions théoriques : pour maîtriser les concepts essentiels de la plongée, la sécurité, les procédures d'urgence, la réglementation, etc.

AQUADOMIA-ANODIA

30 Allée Granados 13008 MARSEILLE

Capital de 7500 € – RCS Marseille 489 490 789 – N° Siret 48949078900042 / APE 8551Z

N° TVA intracommunautaire : FR49489490789

Dernière Màj : 09/09/2026

- Des sessions pratiques : réalisées en mer, sous la supervision de formateurs qualifiés, afin de mettre en application les connaissances acquises et de développer vos compétences techniques.

Nous mettons également à votre disposition du matériel de plongée de qualité, adapté à vos besoins et à votre progression tout au long de la formation.

Accueil du public en situation de handicap



ANODIA-AQUADOMIA est membre de l'AGEFIPH et suit régulièrement les programmes de formation et de sensibilisation qui lui sont proposés.

Votre référent handicap

- Nom / Prénom : Bruno Scheerlinck
- Contact : - Téléphone : 06 29 94 94 85
Email : Bruno.s@aquadomia.com
- Rôle : Vous accueillir, évaluer vos besoins spécifiques et organiser les aménagements nécessaires tout au long de votre parcours.
-

Nos engagements et aménagements

- Analyse individualisée : Dès votre inscription, un échange confidentiel permet d'adapter les modalités pédagogiques ou le rythme de la formation.
- Accessibilité : Nous collaborons avec nos structures partenaires pour garantir l'accès aux équipements et ajuster les modalités d'évaluation selon la réglementation relative aux brevets et diplômes des activités aquatiques.
- Orientation : Si un aménagement dépasse nos capacités techniques ou réglementaires, nous vous orientons vers les acteurs spécialisés du réseau (AGEFIPH, Cap Emploi).

Contactez votre référent handicap dès votre arrivée.

Contact et informations pratiques

Si vous avez des questions, des besoins spécifiques ou souhaitez obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre formation.

- ****Coordonnées principales**** :
- Téléphone : 04 91 13 333 800

AQUADOMIA-ANODIA

30 Allée Granados 13008 MARSEILLE

Capital de 7500 € – RCS Marseille 489 490 789 – N° Siret 48949078900042 / APE 8551Z

N° TVA intracommunautaire : FR49489490789

Dernière Màj : 09/09/2026

- Email : contact@aquadomia.com

- ****Responsable pédagogique****

- Bruno Scheerlinck

Téléphone : 06 29 94 94 85

Email : Bruno.s@aquadomia.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AQUADOMIA-ANODIA

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles générales et permanentes en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité applicables à tous les stagiaires d'AQUADOMIA-ANODIA. Il garantit un cadre propice à l'apprentissage et au respect de chacun dans le centre de formation. Chaque stagiaire s'engage à respecter les dispositions de ce règlement dès son admission dans la formation.

Article 1 Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires : A titre d'exemple : • D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ; • De se présenter aux formations en état d'ébriété ; • D'emporter ou modifier les supports de formation ; • De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ; • De manger dans les salles de cours ; • D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : • Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ; • Blâme ; • Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien,

AQUADOMIA-ANODIA

30 Allée Granados 13008 MARSEILLE

Capital de 7500 € – RCS Marseille 489 490 789 – N° Siret 48949078900042 / APE 8551Z

N° TVA intracommunautaire : FR49489490789

Dernière Màj : 09/09/2026

le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline. Règlement intérieur de la formation professionnelle Page 1 sur 2 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

AQUADOMIA-ANODIA

30 Allée Granados 13008 MARSEILLE

Capital de 7500 € – RCS Marseille 489 490 789 – N° Siret 48949078900042 / APE 8551Z

N° TVA intracommunautaire : FR49489490789

Dernière Màj : 09/09/2026